



PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 05/05/2025

Date d'affichage : 05/05/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants :

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (Maire)	X			
Xavier ANQUETIN (1 ^{er} adjoint)	X			
François-Régis TARDY (3 ^{ème} adjoint)	X			
Gaël GUADEBOIS (4 ^{ème} adjoint)	X			
Patrick DUEDAL (Conseiller)	X			
Nina DHOOGHE (Conseiller)	X			
Grégoire FLANDIN (Conseiller)			X	X
Magali LEMAIRE (Conseiller)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (Conseiller)		X		
Véronique LEITERER (Conseiller)			X	
Thierry GAUGUET (Conseiller)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

DELIBERATION DEL 2025 009 : Portant sur l'approbation du conseil municipal du 7 AVRIL 2025

Il est proposé au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 10 : portant sur la demande de subvention pour la DETR 2025 pour l'installation d'un VPI à l'école de la Rubaie

EXPOSE

Avant d'aborder le contenu de cette demande de subvention, Monsieur le Maire rappelle brièvement ce qu'est la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dite DETR.

Il s'agit d'une aide financière de l'État destinée à soutenir les communes rurales dans leurs projets d'investissement, notamment pour des opérations visant à améliorer les équipements publics, renforcer la cohésion sociale ou encore moderniser les services rendus à la population.

Elle est attribuée chaque année par la Préfecture, après examen des dossiers, selon des critères de priorité définis au niveau départemental.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR 2025 pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif pour l'école maternelle de la Rubaie.

Cet équipement permettra de moderniser les pratiques pédagogiques et de favoriser l'interactivité en classe. Il s'agit d'un outil devenu essentiel dans les méthodes d'apprentissage actuelles.

Montant de l'opération : **3.427,00€ € HT**

Taux de subvention : **40 %**,

soit **1.370,80€** sollicités.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette délibération, l'autorisant à déposer une demande de subvention DETR.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant « l'installation d'un VPI dans la classe de maternelle »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

ADOpte l'avant-projet de « l'installation d'un VPI dans la classe de maternelle », pour un montant de 3.427,00 euros hors taxes (HT) soit 4.112,40 euros toute taxe comprise (TTC) ;



DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DETR : 1.370,80€

Fonds propres et autres subventions : 2.056,20€

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2025, article 1313 section d'investissement ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 11 : portant sur la demande de subvention pour la DETR 2025 pour l'installation et la mise aux normes d'un jeu au square Rabussier

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que la DETR est une aide financière de l'État destinée à soutenir les communes rurales dans leurs projets d'investissement, notamment pour des opérations visant à améliorer les équipements publics, renforcer la cohésion sociale ou encore moderniser les services rendus à la population.

Elle est attribuée chaque année par la Préfecture, après examen des dossiers, selon des critères de priorité définis au niveau départemental.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la DETR 2025 pour le remplacement et la mise aux normes d'un jeu pour enfants au square Rabussier.

Le jeu existant, vieillissant et ne répondant plus aux normes de sécurité, doit être remplacé. Le nouvel équipement visera à garantir la sécurité des enfants tout en maintenant un cadre ludique et attractif pour les familles.

Montant de l'opération : **22.174 € HT**

Taux de subvention : **30 %**

soit **6. 652,20 €** sollicités.

Ce projet contribue directement à la qualité de vie et à l'attractivité de notre commune, tout en répondant à des besoins concrets exprimés par les usagers.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette délibération, l'autorisant à déposer une demande de subvention DETR.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire concernant « le remplacement et la mise aux normes de l'aire de jeux Square Rabussier »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité



ADOpte l'avant-projet du « *remplacement et la mise aux normes de l'aire de jeux Square Rabussier* », pour un montant de 22.174,00 euros hors taxes (HT) soit 26.608,80 euros toute taxe comprise (TTC) ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DETR : 6.652,20€

Fonds propres et autres subventions : 15.521,80€

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2025, article 1313 section d'investissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 12 : portant sur la demande de subvention pour un fonds de concours

EXPOSE

Avant de présenter les projets concernés par cette délibération aux conseillers, Monsieur le Maire rappelle brièvement ce qu'est un fonds de concours.

Le fonds de concours est une aide financière attribuée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) aux communes membres, pour cofinancer des projets d'investissement présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les orientations communautaires. Il permet notamment de soutenir les communes dans la réalisation d'équipements publics structurants ou d'aménagements au service des habitants.

Cette aide peut couvrir jusqu'à 50 % du montant HT du projet. Cependant, si la commune bénéficie d'une autre subvention publique, comme par exemple la DETR, le calcul des 50 % du fonds de concours se fait sur le montant HT du projet déduction faite de la subvention déjà obtenue. Il s'agit ainsi d'éviter tout cumul excessif et d'assurer une répartition équitable des financements.

Dans ce cadre, la commune de Goussonville souhaite solliciter un fonds de concours pour trois projets complémentaires destinés à améliorer l'environnement éducatif et récréatif des enfants :

1. Mise en place d'un vidéoprojecteur interactif (VPI) dans la classe de maternelle de l'école de la Rubaie

Un outil numérique essentiel pour enrichir les méthodes pédagogiques et favoriser l'interactivité en classe dès le plus jeune âge. Le montant H.T de cet équipement est de 3.427,00 €.

2. Installation d'un jeu pour enfants dans la cour de récréation de l'école de la Rubaie

Ce nouvel équipement ludique contribuera au développement moteur et social des enfants, tout en améliorant le cadre de vie scolaire. Le montant H.T de cet équipement est de 4.800,00 €.

3. Remplacement et mise aux normes d'un jeu pour enfants dans le square Rabussier

Cet investissement vise à remplacer un jeu vétuste par un dispositif conforme aux normes de sécurité actuelles, en maintenant un espace de loisir accessible et sécurisé pour les familles. Le montant H.T. de cet équipement est de 22.174,00 €.

Ces projets répondent aux besoins concrets de la population et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue des services de proximité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à déposer une demande de fonds de concours auprès de GPS&O, sur la base des taux et règles d'éligibilité en vigueur.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte l'avant-projet pour les 3 investissements à savoir :



1. Mise en place d'un vidéoprojecteur interactif (VPI) dans la classe de maternelle de l'école de la Rubaie : Un outil numérique essentiel pour enrichir les méthodes pédagogiques et favoriser l'interactivité en classe dès le plus jeune âge. Le montant H.T de cet équipement est de 3.427,00€.
2. Installation d'un jeu pour enfants dans la cour de récréation de l'école de la Rubaie : Ce nouvel équipement ludique contribuera au développement moteur et social des enfants, tout en améliorant le cadre de vie scolaire. Le montant H.T de cet équipement est de 4.800,00€.
3. Remplacement et mise aux normes d'un jeu pour enfants dans le square Rabussier Cet investissement vise à remplacer un jeu vétuste par un dispositif conforme aux normes de sécurité actuelles, en maintenant un espace de loisir accessible et sécurisé pour les familles. Le montant H.T. de cet équipement est de 22.174,00€.

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation du fonds de concours 2025 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Projets	VPI Ecole maternelle	Jeu square Rabussier	Jeu cour d'école	Totaux
Montants	3.427,00€	22.174,00€	4.800,00€	
Taux de DETR	40%	30%	-	
Montant DETR	1.370,80€	6.652,20€	-	
Montant FdC (50%) du reste à charge	1028.10€	7.760,90€	2.400.00€	11.189,00€
Financement communal	1028.10€	7.760,90€	2.400.00€	11.189,00€

DIT que le montant du fonds de concours attendu est de 11.189,00€

Dit que le reste à charge à la commune est de 11.189,00€

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2025, article 1313 section d'investissement ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 13 : portant sur la décision modificative N°1

EXPOSE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil, que lors du dépôt du budget sur la plateforme dématérialisée Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques, une anomalie dans la reprise des résultats en section d'investissement a été remontée.

En effet, le 001 (Résultat d'investissement reporté Déficit) ne doit pas être de 130.210,94€ comme cela a été présenté lors du budget mais de 126.160,94€, c'est-à-dire le solde de clôture hors Reste à Réaliser d'un montant de 4.050,00€.

Il y avait un déficit à l'investissement d'un montant de 126.160,94€ et un Reste à Réaliser de 4.050,00€.

Par erreur, c'est deux sommes ont été additionnées pour un total de 130.210,94€ et virer du fonctionnement à l'investissement pour combler le déficit.

Or le Reste à Réaliser était déjà prévu à l'investissement et n'aurait pas dû être ajouter au déficit de 126.160,94€.

Il y a donc 4.050,00€ en investissement en trop. Les sommes versées à la section investissement ne peuvent pas faire l'objet d'un virement en fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au versement de cette somme de 4.050,00€ sur une opération existante (Bâtiments scolaires), afin que la section d'investissement soit à l'équilibre.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu les nomenclatures budgétaires et comptable M57

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Commune,

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 a été approuvé

Considérant la délibération DEL2025_03 portant sur l'affectation de résultat

Constatant une anomalie dans la reprise des résultats en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de prendre la Décision Modificative suivante :

Article / opération	Libellé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	-4.050,00€
21312 (opération 10028)	Bâtiment scolaires	4.050,00€

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 14 : portant sur l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et création d'un emploi contractuel à temps complet

EXPOSE

Face à une forte demande des familles de Goussonville pour la garde de leurs enfants les mercredis en période scolaire, la commune a engagé les démarches nécessaires à la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dont l'ouverture est prévue à compter du mois de septembre 2025 dans les locaux de l'école communale de la Rubaie.

Jusqu'à présent, les enfants de la commune pouvaient être accueillis dans les structures de loisirs des communes voisines avec lesquelles elle était conventionnée. Cependant, en raison d'une saturation de ces structures et de la priorité donnée aux enfants résidants dans ces communes, les enfants Goussonvillois ne peuvent plus être accueillis à l'extérieur.

Afin de répondre à ce besoin croissant et légitime des familles, la commune prévoit donc l'ouverture d'un ALSH communal, fonctionnant uniquement les mercredis pendant les périodes scolaires, sur une plage horaire élargie de 7h à 19h, adaptée aux contraintes des familles.

L'ouverture de cette structure nécessite un renfort des effectifs techniques. En complément des agents déjà en poste, il est indispensable de procéder au recrutement d'un agent technique polyvalent contractuel à temps complet (35 heures annualisées). Cet agent interviendra :

- les mercredis à l'ALSH (entretien des locaux, aide à la préparation et au service des repas, surveillance des enfants et animation des ateliers),
- ainsi que les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur le temps scolaire et périscolaire, en appui des agents actuellement en fonction.

Il est demandé au conseil de délibérer sur l'ouverture d'un ALSH et le recrutement d'un agent technique polyvalent.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8 relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire ou saisonnier ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil collectif de mineurs ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les échanges avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) des Yvelines ;

Vu le projet éducatif local de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de répondre à une forte demande des familles pour un mode de garde le mercredi ;

Considérant l'impossibilité pour les communes partenaires d'accueillir désormais les enfants de Goussonville en raison de la saturation de leurs structures ;



Considérant la nécessité d'organiser un accueil de loisirs sur le territoire communal à compter du mois de septembre 2025, les mercredis en période scolaire, de 7h à 19h ;

Considérant le besoin de renforcer l'équipe technique communale afin d'assurer l'organisation et la logistique de ce service ;

Considérant l'intérêt de créer un poste d'agent technique polyvalent contractuel à temps complet (35h annualisées), pour intervenir à l'ALSH et sur les temps scolaires et périscolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACTE l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Goussonville à compter du mois de septembre 2025, dans les locaux de l'école communale de la Rubaie, les mercredis en période scolaire, de 7h à 19h.

DECIDE de la création d'un poste d'agent technique polyvalent contractuel à temps complet (35 heures annualisées), en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour intervenir à l'ALSH ainsi que sur les temps scolaire et périscolaire en semaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de la structure, y compris le recrutement de l'agent susmentionné et la signature de tout acte afférent.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines pour contrôle de légalité et sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 15 : portant sur le vote des tarifs de l'ALSH

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la famille, la commune de Goussonville souhaite créer un **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** à compter du mois de **septembre 2025**, ouvert **les mercredis après-midi pendant les périodes scolaires**.

Ce nouveau service vise à proposer un accueil de qualité pour les enfants scolarisés dans la commune, en leur offrant un encadrement éducatif, des activités de loisirs, sportives, culturelles et de découverte, dans le respect des rythmes de l'enfant.

Afin d'assurer le fonctionnement de cette structure, la commune doit fixer une **grille tarifaire** permettant de participer aux frais d'encadrement, de matériel pédagogique et de fonctionnement. Les tarifs sont fixés en adéquation avec le centre de loisirs d'Arnouville-lès-Mantes, dans un souci d'équité et d'accessibilité pour toutes les familles.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté municipale de mettre en place un ALSH à compter du mois de septembre 2025, Considérant l'intérêt éducatif, social et familial d'un tel service pour les administrés,

DECIDE :

- **De créer à compter du mois de septembre 2025 un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis après-midi, durant les périodes scolaires.**
- **Que les tarifs de participation des familles domiciliées sur la commune de Goussonville sont fixés comme suit et incluent le goûter de seize heures**

Une journée	Montant
1 ^{er} enfant	18.87€
2 ^{ème} enfant (80%)	15.09€
3 ^{ème} enfant et suivants (60%)	11.32€
½ journée (matin ou après-midi)	
1 ^{er} enfant	11.64€
2 ^{ème} enfant (80%)	9.31€
3 ^{ème} enfant et suivant (60%)	6.98€
Tarif extérieur unique	
Journée ou ½ journée	21.67€

- **Qu'il n'est pas inclus dans ces tarifs la restauration du midi qui fera l'objet d'une réservation préalable et d'une facturation supplémentaire. Les repas pris à la cantine de l'ALSH le mercredi**



midi se verront appliquer les mêmes tarifs que ceux de la cantine de l'école municipale de la Rubaie.

- Que ces tarifs s'appliquent à compter du mercredi 3 septembre 2025.
- Dit que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches administratives relatives à la mise en œuvre de ce service.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 16 : portant sur le règlement intérieur de l'ALSH

EXPOSE

Dans le cadre de la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du mois de septembre 2025, les mercredis après-midi en période scolaire, la commune de Goussonville souhaite encadrer le fonctionnement de ce service par un règlement intérieur.

Ce règlement a pour objectif de fixer les modalités d'inscription, d'accueil, d'encadrement, de sécurité, ainsi que les règles de vie au sein de la structure.

Il précise également les droits et devoirs des familles, les conditions d'assurance, les responsabilités de chacun, et la tarification.

Le règlement intérieur constitue un document de référence pour les familles et les agents municipaux encadrant le service.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mise en place d'un ALSH à Goussonville les mercredis après-midi à partir de septembre 2025 en période scolaire,

Vu le projet de règlement intérieur présenté en séance,

DECIDE :

- **Que le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Mercredis de 7h00 à 19h0, en période scolaire tel que présenté en annexe, est ADOPTE.**
- **Que ce règlement s'applique à compter de la date d'ouverture de l'ALSH, soit à partir du mercredi 3 septembre 2025.**
- **Que les familles souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) devront prendre connaissance du règlement et s'engager à le respecter. L'inscription à l'ALSH se fait sur le portail famille.**

Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de l'information des familles, ainsi que de l'application dudit règlement.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 17 : portant sur la convention avec la Fédération Sportive et Culturelle de France

EXPOSE

Dans le cadre de l'organisation des activités à destination de la jeunesse, notamment pendant les mercredis hors périodes de vacances scolaires, la commune souhaite renforcer les compétences de son personnel en matière d'encadrement d'enfants et d'animation.

Trois agents communaux se sont portés volontaires pour suivre une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), diplôme non professionnel mais obligatoire qui permet d'encadrer, à titre occasionnel, des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Afin de permettre à ces agents de suivre la formation dans de bonnes conditions, la commune envisage de signer une convention avec un organisme de formation affilié à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), reconnu pour la qualité de ses formations dans le domaine de l'animation.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, qui précisera les modalités pratiques et financières de la formation.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu les besoins de formation identifiés pour deux agents communaux en vue de l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

Vu l'intérêt pour la collectivité de disposer de personnels qualifiés pour l'encadrement d'activités à destination de la jeunesse,

Vu la proposition de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) de signer une convention pour l'organisation de cette formation,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- **D'approuver la participation de trois agents communaux à une session de formation BAFA organisée par la FSCF ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la FSCF, ainsi que tous les documents afférents à cette formation ;**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.**

Adopté à l'unanimité / à la majorité des membres présents.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 18 : portant sur l'habilitation délivrée par le Service Départemental à la Jeunesse et l'Engagement et aux Sports

EXPOSE

Dans le cadre de la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par la commune à compter du mois de septembre 2025, une déclaration doit être établie auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), rattaché à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Yvelines.

Suite à cette déclaration, un rendez-vous a été fixé le 25 juin 2025 avec les services du SDJES, dans le but d'encadrer le fonctionnement futur de la structure, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et aux prescriptions de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de la structure, y compris les formalités administratives, ainsi que la déclaration auprès des services de l'État.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs,

Vu le projet de création d'un ALSH à Goussonville à compter du mois de septembre 2025,

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et à signer tous documents nécessaires aux démarches administratives permettant l'habilitation de l'ALSH de Goussonville auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

La présente délibération est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et publication.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION DEL2025 19 : portant sur la convention CTG 2025-2028
Arnouville-lès-Mantes, Goupillières, Goussonville

EXPOSE

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour renforcer l'efficacité la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap, ... La CTG se construit localement, en concertation avec les collectivités locales parties-prenantes, et toujours dans le respect de leur libre administration. L'enjeu est de partager un diagnostic et construire les réponses collectivement au bon échelon pour les habitants du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale associant la Commune de Goussonville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu l'article, L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant que la CTG est un contrat d'engagements entre la Commune et la CAF des Yvelines afin de maintenir et développer les services aux familles,

Considérant l'intérêt pour la Commune de la mise en œuvre de ce dispositif,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale associant la Commune de Goussonville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines telle qu'annexée à la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la CTG

De CHARGER Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la CTG.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

République Française



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

DELIBERATION DEL2025 : portant sur la convention « Plan Mercredi »

Cette délibération est retirée provisoirement de l'ordre du jour. Elle sera votée à la rentrée de septembre 2025 afin que la commune puisse bénéficier d'une subvention complémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales

République Française



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Le Conseil Municipal remercie Monsieur Doussain pour son aide dans la mise en place du projet ALSH et du « plan mercredi ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.

Le Maire

Fabrice LEPINTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Lepinte'.



Le secrétaire de séance

François-Régis TARDY

A handwritten signature in blue ink, reading 'François-Régis Tardy'.